



Le Concours international de poésie Écritout 2008 – poésie libre – est ouvert du 1^{er} octobre 2007 au 29 février 2008.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1

- 1.1. Tous les poètes francophones, âgés de 18 ans et plus, du monde entier, quelle que soit leur nationalité, qu'ils aient déjà été publiés ou pas, sont admis à ce concours.
- 1.2. Seuls les poèmes en vers libres en français sont admis à ce concours.
- 1.3. Le thème imposé : « Québec et la francophonie ».
- 1.4. Les poèmes doivent être inédits, c'est-à-dire qu'ils n'ont jamais été publiés ou n'ont jamais paru que ce soit sur papier ou sur un site Internet ou autrement; ils ne doivent pas avoir été présentés ni avoir été primés à l'occasion d'un autre concours.
- 1.5. Les poèmes ne doivent pas dépasser 36 vers chacun – ou lignes – incluant les entrées de paragraphes. Le titre ne compte pas dans le nombre de vers.
- 1.6. Vous pouvez soumettre un maximum de trois poèmes avec l'envoi en ligne de votre fiche d'inscription. Si vous souhaitez soumettre un autre lot de trois poèmes, vous devez remplir une nouvelle fiche d'inscription et régler à nouveau votre droit de participation.
- 1.7. L'inscription se fait uniquement à l'aide du formulaire en ligne, et les textes doivent y être joints sous un même fichier Word et présentés en Times New Roman, taille 12. Aucun envoi par la poste ne sera accepté. (Voir article 2 pour les procédures d'inscription et de paiement du droit de participation)
- 1.8. Le concours est sous anonymat : aucune couleur ou illustration et aucun dessin ou signe particulier ne seront admis dans les textes.
- 1.9. Les textes ne respectant pas la présentation préconisée dans ce règlement, seront rejetés sans appel.

- 1.10. Si un participant fait une fausse déclaration, il sera automatiquement disqualifié. Écritout, les membres du comité de présélection et les membres du jury ne pourront être tenus responsables des pertes, retards, erreurs typographiques, défaillances techniques, pertes de courriel, tentatives de fraude ou de toute autre erreur ou incompréhension du présent règlement de la part des participants.

ARTICLE 2

- 2.1. Le droit de participation au concours est fixé en devises canadiennes, soit 20 \$ CA par envoi que ce soit pour un, deux ou trois poèmes. Les participants ne sont pas admissibles tant que le paiement des frais d'inscription n'a pas été reçu en ligne.
- 2.2. Le paiement du droit de participation est exigé en devises canadiennes et doit être effectué par **PayPal** (groupe EBay) en même temps que l'envoi de la fiche d'inscription et des poèmes. Aucun chèque ne sera accepté. **PayPal** est un mode de paiement en ligne sécurisé (données cryptées) qui accepte les principales cartes de crédit en cours dans votre pays (Amex, Visa ou MasterCard, etc.).
- 2.3. Une fois que vous aurez rempli votre fiche d'inscription, joint votre fichier Word et achevé les procédures de paiement de votre droit de participation à l'aide de PayPal, un accusé de réception s'affichera à l'écran. Aussi, dès que votre paiement sera approuvé par PayPal, vous recevrez un courriel confirmant votre inscription et dévoilant le numéro de référence qui vous aura été automatiquement attribué.
- 2.4. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés si un texte n'est pas admissible au concours. Toute soumission est définitive : les frais d'inscription ne sont ni remboursables ni transférables.

ARTICLE 3

- 3.1. La poésie libre est une poésie non rimée. Critères de sélection : les poèmes doivent être évocateurs, imagés, fluides, émouvants, originaux, et avoir style, rythme et euphonie.
- 3.2. L'orthographe, la grammaire et la syntaxe seront prises en compte. Les textes comportant trop de fautes, de coquilles, de métathèses – ou trop d'erreurs de quelque nature que ce soit – ne seront pas considérés.
- 3.3. Les textes à caractère raciste, ségrégationniste, sectaire, sexiste, propagandiste, chauvin, diffamatoire, haineux, blasphématoire, pornographique, pédophile, insultant et pouvant porter atteinte à la vie privée et à la dignité humaine seront rejetés sans possibilités d'appel.



ARTICLE 4

- 4.1. Le lauréat du Grand Prix international de poésie Écritout 2008 est hors concours pour cinq ans.

ARTICLE 5

Du seul fait de soumettre leurs œuvres, les participants :

- 5.1. certifient qu'ils sont bel et bien les auteurs desdites œuvres, qu'elles leur appartiennent et qu'ils en possèdent les droits d'exploitation;
- 5.2. garantissent le comité de présélection, le jury et Écritout contre tout recours d'un tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres soumises;
- 5.3. autorisent irrévocablement Écritout à transmettre, distribuer, diffuser, reproduire et publier lesdites œuvres dans le monde entier – sans devoir leur payer des droits d'auteur ou des redevances – et renoncent à tout paiement ou compensation pour ces œuvres;
- 5.4. s'engagent à ne pas publier – sous quelque forme que ce soit – les textes qu'ils auront soumis, et ce, avant la publication de leur poème dans l'anthologie en version numérique et en version papier (à confirmer) prévue aux fins du présent concours.

ARTICLE 6

- 6.1. Les textes sont évalués en deux étapes. Dans un premier temps, un comité de présélection choisit les 50 textes les plus remarquables – qui seront publiés dans une anthologie numérique ou sur papier –, desquels les 25 meilleurs seront soumis au jury.
- 6.2. Le jury est composé de cinq personnes, des membres éminents de la littérature, du monde artistique et culturel.
- 6.3. Dans un deuxième temps, parmi les 25 textes soumis par le comité de présélection, le jury choisira les textes des cinq lauréats qui mériteront de remporter respectivement le Grand Prix, le deuxième prix, et le troisième prix qui ira à trois poètes. Les décisions du jury sont sans appel, et aucune contestation sur les résultats ne sera possible.
- 6.4. Aucun rapport de lecture des textes, commentaire ou critique quelconque ne pourra être remis aux participants.
- 6.5. Tout participant n'ayant pas respecté l'un des articles du présent règlement est automatiquement hors concours.



ARTICLE 7

- 7.1. Les lauréats sont proclamés par voie de majorité du jury; ils seront les premiers prévenus par courriel par le secrétaire général du concours. Après quoi, les résultats seront diffusés à l'adresse Web du concours, au www.concoursecritout.com, et sur le site d'Écritout, au www.ecritout.com, et un communiqué sera envoyé à la presse écrite.
- 7.2. La remise officielle des prix aura lieu en octobre 2008 dans la ville de Québec au cours d'un événement qui sera organisé à cette fin. Le jour, l'heure et l'endroit restent à déterminer. Lors de cette cérémonie, chacun des lauréats sera appelé à déclamer le poème primé.
- 7.3. La présence des lauréats à cette remise officielle est souhaitable. Les lauréats incapables d'y assister ont l'option de nommer un délégué qui recevra le prix en leur nom. Pour ce faire, les lauréats doivent au préalable faire parvenir – par télécopie au 1 418 657-3191 – au secrétaire général du concours une procuration dûment signée comportant clairement leurs coordonnées et le nom de leur délégué. Les lauréats ne pouvant être présents et n'ayant aucun délégué pour les représenter recevront leur prix par la poste; le poème d'un lauréat absent sera déclamé par une personne désignée par le secrétaire général du concours.
- 7.4. Les frais de voyage, d'hébergement et de séjour sont à la charge des lauréats et de tous les participants qui souhaitent assister à la remise des prix à Québec.

ARTICLE 8

- 8.1. Grand Prix international de poésie Écritout 2008
- Une bourse en devises canadiennes de 1 000 à 3 000 \$, en fonction du nombre de participants
 - Un trophée
- 8.2. Deuxième prix international de poésie Écritout 2008
- Une bourse en devises canadiennes de 500 à 1 500 \$, en fonction du nombre de participants
 - Un trophée
- 8.3. Troisième prix international de poésie Écritout 2008
- Aux auteurs des trois meilleurs textes qui se seront classés à la suite des deux premiers prix :
- Un exemplaire du roman intitulé « La couleur du sang » de l'écrivaine et poète québécoise Nora Atalla, maintes fois lauréée en France et en Belgique
 - Un trophée



- 8.4. Prix de présence pour les poètes ayant participé au concours
- Un tirage aura lieu le jour de la remise officielle des prix dans la ville de Québec parmi les poètes qui y assisteront (ceux qui ont participé au concours, excluant les lauréats des deux premiers prix). Le prix de présence est un tableau – lithographie intitulée « Réunion au sommet » – de l'artiste innu Ernest Aness Dominique [www.ernestdominique.ca], qui connaît aujourd'hui une renommée internationale.
- 8.5. Anthologie poétique Écritout 2008 : « Là où se rétrécit le fleuve »¹
- Publication dans une anthologie en version numérique des 50 poèmes des auteurs qui se seront démarqués des autres participants, incluant les cinq lauréats. Les lauréats des deux premiers prix reçoivent par courriel un exemplaire gratuit de l'anthologie numérique qui paraîtra à la fin de 2008 ou au début de 2009.
 - Publication dans une anthologie en version papier des 50 poèmes des auteurs qui se seront démarqués des autres participants, incluant les cinq lauréats, qui paraîtra à la fin de 2008 ou au début de 2009. Les lauréats des deux premiers prix reçoivent par la poste un exemplaire gratuit. (Prix à confirmer)

ARTICLE 9

- 9.1. Par le seul fait de participer au Concours international de poésie Écritout 2008, les participants acceptent le présent règlement – et tous les articles s'y rapportant – et s'engagent à s'y conformer. Les lauréats acceptent *ipso facto* la publication non rémunérée de leur poème qui aura été retenu dans une anthologie à paraître à la fin de 2008 ou au début de 2009 (version papier à confirmer).

ARTICLE 10

- 10.1. La participation au présent concours est interdite aux membres du comité de présélection et du jury ou aux membres de la famille – directe ou indirecte – de ces derniers.



¹ Traduction de l'algonquin : Québec.

ARTICLE 11

- 11.1. La date limite de l'envoi est fixée au 29 février 2008, minuit, la date de votre dossier envoyé faisant foi.
- 11.2. La zone horaire prise en compte est la suivante :
- HNE – Heure normale de l'Est (Canada et États-Unis d'Amérique)
(UTC/GMT) - 5 h
HNE est décalée de 5 heures avant l'heure UTC/GMT

ARTICLE 12

Directives de votre envoi :

- 12.1. L'envoi se fait uniquement en ligne en utilisant le formulaire d'inscription. Votre dossier se compose ainsi :
- Votre fiche d'inscription dûment remplie.
 - Vos textes (textes 1, 2 ou 3 sous un même fichier, le cas échéant) en format Word.
 - Votre paiement en devises canadiennes (voir article 2.1 et 2.2).

Pour tout renseignement supplémentaire, nous sommes à votre disposition à l'adresse de courriel suivante :

info@concoursecritout.com

Jean Aubé, secrétaire général du concours

www.concoursecritout.com

DANS CE DOCUMENT, LE MASCULIN EST EMPLOYÉ À LA SEULE FIN D'ALLÉGER LE TEXTE.

